

**Bruxelles, le 10 novembre 2025
(OR. en)**

**15162/25
ADD 1**

**ATO 77
CONOP 69**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 novembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 665 annex
Objet:	ANNEXE de la Recommendation for a Council decision approving the conclusion, by the European Commission, of the Agreement between the European Atomic Energy Community (Euratom) and the Korean Peninsula Energy Development Organisation (KEDO)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 665 annex.

p.j.: COM(2025) 665 annex



Bruxelles, le 10.11.2025
COM(2025) 665 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Recommendation for a Council decision

**approving the conclusion, by the European Commission, of the Agreement between the
European Atomic Energy Community (Euratom) and the Korean Peninsula Energy
Development Organisation (KEDO)**

ANNEXE

ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET L'ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE DE LA PÉNINSULE CORÉENNE

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

ci-après dénommée la «Communauté», et

L'ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE DE LA PÉNINSULE
CORÉENNE,

ci-après dénommée la «KEDO»,

considérant ce qui suit:

- (1) La KEDO a été créée en application de l'accord du 9 mars 1995 sur l'établissement de l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne, tel que modifié le 19 septembre 1997, entre les gouvernements de la République de Corée, du Japon et des États-Unis d'Amérique.
- (2) Le huitième accord conclu entre la Communauté et la KEDO a expiré le 31 mai 2024.
- (3) Après sa décision de mettre fin au projet de réacteurs nucléaires à eau ordinaire de la KEDO et la décision de 2007 d'assumer les responsabilités du secrétariat avec un personnel fortement réduit et un minimum de locaux, le conseil exécutif de la KEDO a décidé, en 2024, de maintenir l'organisation au-delà du 31 mai 2024.
- (4) La Communauté et la KEDO ont toutes deux exprimé le souhait de poursuivre leur coopération afin de mettre un terme au projet de réacteurs à eau ordinaire et de liquider la KEDO en bonne et due forme,

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

Article premier

Application des dispositions de l'accord précédent

Sauf indication contraire dans l'un des articles ci-après, les dispositions de l'accord précédent entre la Communauté et la KEDO, qui a expiré le 31 mai 2024, demeurent applicables dans le cadre du présent accord.

Article 2

Contribution de la Communauté

Il n'y a aucune contribution financière de la Communauté au budget de la KEDO en application du présent accord.

Article 3

Durée

Le présent accord expire le 31 mai 2025. Il est automatiquement reconduit chaque année pour une nouvelle période d'un an, à moins qu'une partie ne notifie à l'autre partie, un mois au moins avant la date d'expiration, qu'elle souhaite résilier l'accord. Il peut également prendre fin avec effet immédiat à la suite du retrait de la KEDO de tout autre membre actuellement représenté au conseil exécutif. Le présent accord n'est pas reconduit au-delà du 31 mai 2027.

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur au moment de sa signature par la Communauté et la KEDO et prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2024.

Fait à Bruxelles, ce 2025, en deux originaux

Pour la Communauté européenne de l'énergie atomique

Fait à New York ce..... 2025, en deux originaux

Pour l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne